

ARRÊTÉ N° 2024_240

RELATIF AUX AJUSTEMENTS D'ORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'INNOVATION NUMÉRIQUE ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION (DINSI)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-140 du 19 avril 2022 relatif aux ajustements d'organisation de la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information (DINSI) ;

Vu le rapport de présentation du 3 juillet 2024 concernant le bilan et les ajustements d'organisation à la DINSI ;

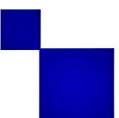
Vu les avis émis par le collège des représentants du personnel et par le collège des représentants de la collectivité lors de la séance du comité social territorial du 3 juillet 2024 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Il est procédé au réajustement de l'organisation de la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information (DINSI) selon l'organigramme annexé.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022-140 du 19 avril 2022.



Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240807-2024_240-AR



ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le